



## Annonce préalable de l'offre publique d'acquisition de Sumida Corporation, Tokyo, Japon

(ou de l'une de ses filiales dont Sumida Corporation détient l'intégralité du capital-actions, auquel cas Sumida Corporation se portera entièrement garante des obligations contractées par cette filiale)

portant sur toutes

### les actions nominatives de Saia-Burgess Electronics Holding Ltd., Morat, Suisse

d'une valeur nominale de CHF 50 chacune se trouvant en mains du public

Aujourd'hui, Sumida Corporation, Tokyo, Japon («Sumida») annonce le lancement d'une offre publique d'acquisition («Offre») au sens des articles 22 ss. de la Loi fédérale suisse sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières du 24 mars 1995 portant sur l'intégralité des actions nominatives de Saia-Burgess Electronics Holding AG («Saia-Burgess») d'une valeur nominale de CHF 50 chacune se trouvant en mains du public («Actions Saia-Burgess»).

L'Offre sera faite soit par Sumida, soit par l'une de ses filiales dont Sumida détient l'intégralité du capital-actions, auquel cas Sumida se portera entièrement garante des obligations contractées par cette filiale.

Prix Offert	CHF 950 net pour chaque Action Saia-Burgess («Prix Offert»). Sumida se réserve tous les droits lui étant disponibles selon l'article 9 alinéa 2 de l'Ordinance sur les offres publiques d'acquisition du 21 juillet 1997 («OOPA»).
Durée de l'Offre	Il est prévu de publier l'Offre le 22 juillet 2005. Il est prévu que l'Offre dure 20 jours de bourse («Durée de l'Offre»). Sumida se réserve le droit de prolonger une ou plusieurs fois la Durée de l'Offre. Une prolongation de la Durée de l'Offre au-delà de 40 jours de bourse exige l'accord préalable de la Commission des offres publiques d'acquisition.
Conditions	<p>Il est prévu de soumettre l'Offre aux conditions suivantes:</p> <p>a. Les Actions Saia-Burgess validement offertes à Sumida jusqu'à la fin de la Durée de l'Offre (éventuellement prolongée) et les Actions Saia-Burgess que Sumida ou une de ses filiales («Sumida-Groupe») détiendra à ce moment-là, représentent au moins 50.1% des Actions Saia-Burgess. Ce pourcentage est calculé sur la base du capital-actions émis en vertu de l'article 3 des statuts additionné du capital-actions conditionnel résultant des articles 3a et 3d des statuts de Saia-Burgess (dernière version des statuts du 8 décembre 2004). Les 50.1% correspondent à 328'907 Actions Saia-Burgess ou 53.6% des 613'450 Actions Saia-Burgess émises en vertu de l'article 3 des statuts (dernière version des statuts du 8 décembre 2004);</p> <p>b. L'assemblée générale de Saia-Burgess n'a pas statué une fusion, une scission, un versement d'un dividende ou une augmentation de son capital-actions (augmentation ordinaire, conditionnelle ou autorisée);</p> <p>c. L'assemblée générale de Saia-Burgess a décidé de supprimer la restriction d'enregistrer à 5% (clause de pourcentage) comprise dans les statuts de Saia-Burgess, c'est-à-dire les phrases 2 et 3 de l'alinéa 2 de l'article 4, l'alinéa 3 de l'article 4, les mots «la limite de participation ou» («die Beteiligungsgrenze oder») et les mots «l'alinéa 2 ou» («Absatz 2 oder») de l'alinéa 6 de l'article 4 et les mots «limite de participation ou» («Beteiligungsgrenze oder») dans la deuxième phrase de l'alinéa 8 de l'article 4 des statuts de Saia-Burgess et ces modifications aux statuts de Saia-Burgess ont été inscrites au registre du commerce;</p> <p>d. Le conseil d'administration de Saia-Burgess a décidé, sous la condition que l'Offre soit exécutée, d'inscrire Sumida (ou la filiale respective de Sumida-Groupe) au registre des actions comme actionnaire avec droit de vote portant sur toutes les Actions Saia-Burgess que Sumida-Groupe détient ou détiendra après l'exécution de l'Offre;</p> <p>e. Aucune décision ou ordonnance d'un tribunal ou d'une autre autorité n'a été rendue interdisant l'exécution de l'Offre;</p> <p>f. Toutes les autorités suisses, de l'Union Européenne, japonaises ou autres autorités étrangères compétentes ont approuvé l'acquisition de Saia-Burgess par Sumida et/ou ont accordé une autorisation sans pour autant la lier à des charges ou conditions qui aboutiraient pour une partie à lui faire encourrir:</p> <p>(i) des frais et/ou une perte du bénéfice d'exploitation avant intérêts, impôts, et amortissements (EBITA) au total excédent CHF 4.7 millions; ou</p> <p>(ii) une diminution du chiffre d'affaires de Saia-Burgess au total excédent CHF 28.4 millions;</p> <p>g. Depuis le 31 décembre 2004 aucun événement important et défavorable n'est intervenu ou n'a été découvert qui, de l'avis d'une banque d'investissement ou d'une entreprise d'expertise comptable de réputation internationale désignée par Sumida, a occasionné ou occasionnera:</p> <p>(i) des coûts et/ou une perte du bénéfice d'exploitation avant intérêts, impôts, et amortissements (EBITA) de Saia-Burgess excédent CHF 4.7 millions; ou</p> <p>(ii) une diminution du chiffre d'affaires de Saia-Burgess au total excédent CHF 28.4 millions;</p> <p>(iii) une réduction du capital-actions de Saia-Burgess excédent CHF 18.2 millions;</p> <p>h. (i) L'assemblée générale de Saia-Burgess a, sous condition de/et avec effet au moment de l'exécution de l'Offre, révoqué tous les membres du conseil d'administration en exercice de Saia-Burgess (dans la mesure où ceux-ci n'auraient pas déjà démissionné au plus tard avec effet au moment de l'exécution de l'Offre) et élu, sous condition de/et avec effet au moment de l'exécution de l'Offre, en qualité de nouveaux membres du conseil d'administration, exclusivement des personnes proposées par Sumida mais au moins trois; et (ii) après l'aboutissement de l'Offre, les membres du conseil d'administration en exercice (ou de la direction) de Saia-Burgess n'ont exercé aucune action qui ne ressorte pas au cours normal des affaires de Saia-Burgess, sauf si une telle action était exigée par le droit en vigueur;</p> <p>i. Depuis le 31 décembre 2004, Saia-Burgess ne s'est pas obligée à acquérir des actifs ou à en disposer pour une valeur ou un prix total excédent CHF 44.4 millions; et</p> <p>j. Saia-Burgess a octroyé à Sumida le droit d'effectuer à son sujet une due diligence usuelle.</p> <p>Si à la fin de la Durée de l'Offre (éventuellement prolongée), les conditions (a.) et (j.) sont réalisées ou si Sumida y a renoncé, Sumida a le droit, soit (1) de prolonger la Durée de l'Offre, soit (2) de déclarer l'Offre comme ayant abouti, étant précisé que dans ce dernier cas chacune des conditions (b.), (e.), (g.), (h.(ii)) et (i) à laquelle Sumida n'aurait pas renoncé jusqu'à cette date, et chacune des conditions (c.), (d.), (f.) et (h.(i)) qui n'est pas réalisée jusqu'à cette date et à laquelle Sumida n'aurait pas renoncé, sera considérée comme une condition résolatoire au sens de l'article 13 alinéa 4 de l'OOPA. Etant cependant entendu que cette Offre deviendra caduque dans la mesure où, au plus tard six mois après la fin du délai supplémentaire au sens de l'article 14 alinéa 5 de l'OOPA, Sumida n'a pas renoncé à l'une des conditions (b.), (e.), (g.), (h.(ii)) et (i) ou si l'une des conditions (c.), (d.), (f.) et (h.(i)) n'est pas réalisée ou si Sumida n'y a pas renoncé. Etant en outre entendu que les conditions (b.), (e.), (g.), (h.(ii)), et (i.) seront considérées comme réalisées au moment où toutes les conditions (c.), (d.), (f.) et (h.(i)) sont réalisées ou si Sumida a renoncé à leur réalisation. En ce qui concerne ces conditions résolutoires, Sumida demandera l'approbation de la Commission des OPA.</p> <p>Sumida se réserve le droit de renoncer en tout ou en partie à l'une ou plusieurs des conditions susmentionnées, et de retirer l'Offre si l'une ou plusieurs des conditions susmentionnées n'est pas réalisée.</p>
Objet principal de l'Offre	Sumida désigne la Division Controls de Saia-Burgess comme partie intégrante de l'objet principal de l'Offre.
Langue	En cas de divergences entre les textes allemand, français et anglais de cette annonce préalable, le texte allemand prévaut sur les autres.
Information	Il est prévu de publier des informations détaillées le 22 juillet 2005 dans les mêmes média.

Zurich, 30 juin 2005      Swiss Security N°      ISIN      Tickersymbol  
(Bloomberg, Reuters et Telekurs)

Actions Saia-Burgess      873861      CH0008738616      SBEN.SW, SBEN.S, SBEN

**swissfirst**

swissfirst Bank AG  
Bellariastrasse 23, CH-8027 Zürich  
info@swissfirst.ch, www.swissfirst.ch